



EMPLOIS FRANCS



Pour qui ?

Employeurs de droit privé, entreprises et associations à jour de leurs obligations sociales et fiscales



Les aides

CDI : 5 000 €/an pendant 3 ans

CDD : 2 500 €/an pendant 2 ans



Contrat de travail conclu entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019



Le salarié doit résider dans l'un des quartiers éligibles

L'AIDE "EMPLOIS FRANCS" : UNE OPPORTUNITÉ À SAISIR

La mise en place du dispositif "emplois francs" permet à des entreprises d'embaucher un demandeur d'emploi habitant en quartier prioritaire, tout en bénéficiant d'une **prime à l'embauche**.

Modalités du dispositif :

Il s'adresse aux entreprises disposant d'un établissement établi sur le territoire national. L'embauche doit concerner un demandeur d'emploi résidant dans l'un des **quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)** listés par arrêté. L'attribution de l'aide suppose la réunion de plusieurs conditions de fond.

Nouvelles mesures :

Un décret du 24 avril a modifié certaines modalités du dispositif.

- Elargir aux adhérents aux contrats de sécurisation professionnelle (CSP)
- Poursuivre le versement de l'aide si renouvellement du CDD d'au moins 6 mois
- Maintenir l'aide en cas de transformation du CDD en CDI
- Allonger à 3 mois la durée de dépôt de demande d'aide

BS

Les Bonnes Solutions
EMPLOIS FRANCS

La BS EMPLOIS FRANCS comprend :

- La vérification d'éligibilité
- L'accompagnement à la demande d'aide
- Les déclarations périodiques de présence du salarié



www.groupebsf.fr



infos-bsf@bsf.fr



05 94 28 91 51



Experts, dans la logique de vos intérêts